

Rome. Il est naturel qu'un poète, écrivant du temps d'Auguste, ne voulût pas croire aux usages féroces de ses ancêtres. Mais il y a, dans le même poète, un dialogue curieux à cet égard, entre Jupiter et Numa (1); et ce dialogue, qui contient, sous une apparence de plaisanterie, l'histoire exacte de cette révolution dans le culte, prouve, en même temps, que l'assertion d'Ovide n'était pas fondée.

A dater de la liberté de Rome, sa puissance fut toujours employée à interdire les sacrifices

(1) Cæde caput, dixit (Jupiter). Cui rex, parehimus, inquit.
 Cædenda est hortis erecta capra meis.
 Addidit hic, hominis : summos, ait ille, capillos.
 Postulat hic animam, cui Numa, piscis, ait.
 Risit.

Fast. III.

« Je veux une tête, dit Jupiter. Tu seras obéi, répond le roi; je couperai la tête à un oignon qui s'élève dans mes jardins. Je veux la tête d'un homme, reprend le premier. Je t'offrirai, dit le second, l'extrémité de ses cheveux. C'est une âme que je demande, s'écrie enfin le dieu impatient. Tu auras celle d'un poisson, réplique Numa. Le dieu se prit à rire. » Notez que dans ce dialogue Jupiter paraît évoqué par Faune et Picus, deux divinités de l'ancien Latium. Il est inutile de faire observer à nos lecteurs que c'est à tort qu'Ovide attribue à Numa une réforme qui ne fut complète que plus d'un siècle après lui. PLUTARQUE (vit. Numæ) partage cette erreur.

humains chez les peuples alliés ou vaincus. Elle en purifia d'abord l'Italie, et successivement elle travailla à en délivrer l'Espagne et les Gaules (1). César, préteur en Ibérie, abolit cet usage, que les Phéniciens avaient porté à Cadix (2). Enfin, Tibère et Claude, voyant la persévérance obstinée des Druides, les persécutèrent et les détruisirent (3).

Quelques écrivains ont considéré comme une forme de sacrifices humains, les combats de gladiateurs usités à Rome, et devenus, surtout dans les derniers siècles, une partie essentielle de toutes les pompes et de tous les plaisirs prodigués à un peuple inquiet, corrompu et redoutable. Mais ces combats étaient des amusements féroces, non des cérémonies religieuses. L'esprit de conquête, toujours arrogant et toujours fa-

(1) V. dans PLINE (XXX, 1) le sénatus-consulte promulgué l'an 657 de Rome, et qui regardait principalement les Gaulois.

(2) CICÉRON, pro Balbo, 43.

(3) PLINE (VIII, 2) fait de l'abolition de cette pratique un grand sujet d'éloges pour ses compatriotes. « Non satis æstimari potest quantum Romanis debeatur, qui sustulere monstra in quibus hominem occidere religiosissimum erat, mandati vero etiam saluberrimum. »

rouche, dépouillait, aux yeux des vainqueurs, les malheureux tombés dans les fers, de tous les droits de la condition humaine. Les Romains, dédaigneux de leur sang sur le champ de bataille, se plaisaient à voir couler, dans le cirque, le sang de leurs ennemis. Ce n'est pas leur religion, ce sont leurs habitudes guerrières qu'il faut accuser. La preuve en est dans le privilège que les spectateurs s'étaient réservé, de faire grace au combattant qui se distinguait par son courage. Ils n'auraient osé frauder les dieux d'une victime que la piété leur aurait consacrée. Enfin, c'étaient des prisonniers que les Romains forçaient à s'entr'égorgier, et Rome se serait soulevée contre l'insolent pontife qui aurait frappé l'un de ses citoyens d'un semblable arrêt.

Les rites licencieux furent également écartés du polythéisme de Rome. L'histoire nous transmet une tentative du sacerdoce toscan, pour introduire dans cette religion des pratiques indécentes. Les Sabines enlevées demeuraient stériles. Leurs époux inquiets, consultèrent Junon dans la forêt sacrée du mont Esquilin. La cime des arbres antiques s'agita tout-à-coup, un oracle scanda-

leux se fit entendre (1). Heureusement la superstition ne put vaincre l'horreur nationale. Un devin, interprète de l'oracle, proposa d'é luder l'ordre des dieux par une cérémonie moins révoltante, qui devint partie des fêtes lupercales, dans lesquelles des jeunes gens nus, ou presque nus, armés d'un fouet que formaient des courroies de peau de chèvre, frappaient les femmes qui se présentaient devant eux. Il est impossible de méconnaître, dans ce récit, la tendance du sacerdoce, qui, jusqu'à l'arrivée des colonies grecques, avait dominé l'Italie, tendance qui fut surmontée par le bon sens de ces colonies. Les réglemens qui prohibaient les rites obscènes, sont tous émanés du sénat après l'affermissement de la république (2). Nous les verrons tomber en

(1) « *Italidas matres, inquit, caper hirtus inito.* »
Fast. III. •

(2) Le décret du sénat contre les bacchantes et les orgies dans lesquelles on portait le Phallus est de l'an de Rome 568, 86 ans avant J.-Ch., 100 ans après l'asservissement de l'Etrurie par les Romains. (V. HERN, *Monum. Etrusc. art. nov. Com. Soc. Goett. V. p. 49.*) Les jeux floraux, célèbres par leur obscénité qui obligea Caton à se retirer, datent de la religion de l'Etrurie.

désuétude, et les pratiques licencieuses renaître, à l'approche de l'empire (1).

En même temps que les Romains repoussèrent les rites obscènes, ils mitigèrent, bien que légèrement, les privations contre nature. A Albe, les vestales étaient astreintes à une continence perpétuelle; à Rome, elles pouvaient s'en affranchir après trente ans (2).

VARRON (de ling. lat. IV) et DENYS D'HALICARNASSE (I, 32) font remonter l'institution de ces jeux à Tatiüs, roi des Sabins. La tradition qui l'attribue à une courtisane nommée Flora est fondée sur la ressemblance du nom, mais d'ailleurs très-peu vraisemblable. Le sénat, qui pouvait fermer les yeux sur un usage antique et consacré, n'aurait pas permis une innovation scandaleuse.

(1) Le dieu Mutunus Tutunus, dont nous avons parlé ci-dessus, et qui avait été banni de Rome dans les temps de la sévérité aristocratique et de l'effervescence populaire, d'accord sur le seul point de la religion, reparut au milieu du délire des tyrans et de l'abjection des esclaves.

(2) Ce fut Numa qui transporta d'Albe à Rome l'institution des vestales, et qui choisit lui-même les quatre premières. (TIT. LIV. I, 20.) Dans la ville d'Albe, les vestales coupables étaient battues de verges jusqu'à la mort. Numa les condamna à être lapidées. Tarquin l'Ancien ordonna qu'elles seraient enterrées vivantes. (DEN. D'HAL. VIII, 14; IX, 10.) On reconnaît là une conces-

Les tortures volontaires ne s'introduisirent que fort tard dans le polythéisme de Rome, soit comme un usage étranger, soit comme reminiscence des pratiques antiques, espèce de reminiscence qui se réveille facilement dans les calamités et dans les dangers (1).

En résultat, nous apercevons à Rome, d'une manière plus évidente que partout ailleurs, l'opposition fondamentale du polythéisme sacerdotal et du polythéisme indépendant. Si les habitants de Rome naissante étaient reportés par quelques habitudes antérieures et des souvenirs traditionnels vers la religion de l'Italie, qui était le culte de leurs ancêtres,

sion de ce prince envers les prêtres. Nous en avons parlé ci-dessus.

(1) Les lois des douze tables défendaient expressément aux femmes de se déchirer les joues. *Mulieres genas ne raduntō.* C'était un usage étrusque, emprunté des sacrifices funéraires, *ut sanguine ostenso inferis satisfiat.* (VARR. ap. ROSIN. antiq. Rom. ed. DEMPSTER, p. 442.) Lorsque, vers la fin du cinquième et surtout dans le sixième siècle de Rome, le culte de Cybèle y arriva de contrées sacerdotales, les Romains prohibèrent les danses frénétiques des Corybantes, qui se mutilaient. (LACT. de Fals. Rel. I, 21; JUVENAL, sat. IV; PROPERT.; PLUT. in Pyrrh.; TIT. LIV. XXIX, 10, 11, 14; APPIAN. de bello Annibal., XLV.)

et vers l'histoire de l'Italie, qui était leur histoire, le respect que les descendants des colonies avaient conservé pour leur patrie originale plana, pour ainsi dire, sur ces souvenirs et ces habitudes. La religion italique fournit aux Romains un nombre infini de divinités (1), beaucoup de légendes, d'usages et de rites (2). Mais le génie de la religion grecque s'empara de ces choses pour les modifier (3), et comme les Athéniens avaient nationalisé Minerve (4), les Romains identifièrent à leur histoire Jupiter Stator : un symbole scientifique devint un dieu protecteur de la cité. Le soleil qui s'arrête rallia les légions en fuite.

(1) Des noms étrusques furent transportés à ces divinités grecques. Pallas Athéné, que les Étrusques nommaient Ménérya ou Minerye, conserva cette appellation. (MICALI II, p. 48 et suiv.)

(2) La musique dont les Romains se servaient dans leurs pompes religieuses était l'ancienne musique étrusque. (STRAB. V; PLIN. Hist. Nat. XV, 26; VIRG. Georg. II, 193, *ibiq.* interpretes.)

(3) Romulus, c'est-à-dire le peuple romain personnifié (v. ci-dessus). Romulus, dit DENYS D'Halicarnasse (II, 7), prit dans les institutions grecques ce qu'il y avait de meilleur.

(4) V. t. II, p. 393.

Le soleil qui renaît fut Veturie (1). Les Romains conservèrent du premier de ces polythéismes tout ce qu'ils purent en conserver; leur politique peupla les collèges des pontifes des citoyens les plus éminents dans l'état et l'armée, dépouillant ainsi ces collèges de l'esprit théocratique (2). La même politique se fit de la divination un instrument qui pourtant réagissait quelquefois contre elle (3). Elle em-

(1) V. t. I, p. 184, 2^e édit.

(2) Le personnel des pontifes fut changé; les formes de la législation pontificale restèrent les mêmes. (NIPP. I, 96.)

(3) Le sénat envoya six fils des plus illustres familles chez six différentes peuplades de l'Étrurie pour y apprendre la divination. Labéon traduisit en latin les six livres de Tagès sur cette science. (TIT.-LIV. IX, 36.) La politique romaine rattachait habilement la divination à la plus ancienne tradition nationale. Romulus et Rémus, disait-on, se disputant l'empire, étaient convenus de laisser la décision aux augures. Celui qui en apercevrait de favorables avant son rival monterait sur le trône. Rémus vit six vautours qui volaient du Nord au Sud; mais au lever du soleil Romulus en vit douze. (VARR. I, 18, ap. Censorin., 17; NIEBUHR, I, 156.) Nous apprenons de Cicéron que la divination romaine était divisée en deux grandes branches, subdivisées elles-mêmes

prunta des Étrusques quelque chose de la division en castes, pour ajouter une religieuse sainteté aux relations des patrons et des clients (1). Aussi long-temps que Rome fut une monarchie, ses rois, à leur avènement au trône, revêtirent, d'après les formes étrusques, les signes de leur dignité (2). Mais l'esprit du sacerdoce, les dogmes qui lui appartenaient en propre, les victimes humaines, les rites licencieux, le mérite mystique attaché aux privations ou à la douleur, toutes ces choses furent bannies du culte pour n'y rentrer que fortuitement, quand la terreur égarait les âmes (3), ou tardivement, quand la corruption les eut dégradées.

en plusieurs autres. La première se composait de ce que l'homme peut regarder comme une manifestation directe de la divinité, les pressentiments, les songes, les extases. La seconde consistait en signes auxquels on avait attaché une signification arbitraire. Aussi appelait-on la première naturelle, la seconde artificielle. (CICER. de Div. I, 6.)

(1) NIEBUHR. I, 80.

(2) NIEBUHR. I, 96.

(3) Les traditions et les dogmes étrusques ou sacerdotaux, laissèrent dans les notions des Romains même

Nous nous arrêtons ici. La vérité que nous avons promis de prouver nous paraît hors de doute, et nous n'aurons à revenir sur la religion romaine que lorsqu'il s'agira de montrer les modifications ultérieures du polythéisme.

éclairés, des vestiges isolés, mais remarquables. Cicéron, l'élève, l'admirateur, le critique et le juge des diverses philosophies grecques, fut tenté, pour se venger de l'ingrat et impitoyable Octave, de se donner la mort sur l'autel d'un mauvais génie, Aléstor ou Alastor, qui recueillait l'anathème de la bouche des mourants, et s'acharnait, armé de cette malédiction solennelle, sur ceux qui avaient abusé de leur pouvoir. (V. PLUT. Vit. Cicér. 34, et De la décadence des oracles.) C'est une idée tout-à-fait analogue à la doctrine indienne sur la puissance des malédictions.